Résolution n° 54/2012

TITRE :	Passer à l'action en ce qui concerne les femmes disparues ou assassinées
OBJET :	Justice, sécurité communautaire
PROPOSEUR(E) :	Maureen Chapman, Chef, Première Nation de Skawahlook, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Alvin Fiddler, mandataire, Première Nation de Wapekeka, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le gouvernement du Canada a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'article 22 de la Déclaration énonce ce qui suit : « Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues. ».

B. Les Chefs en assemblée ont adopté les résolutions nos 61-2010, 02-2011 et 01-2012 au sujet des femmes autochtones disparues ou assassinées pour réclamer du gouvernement fédéral la mise sur pied d'une Commission royale. Ces résolutions n'ont donné lieu qu'à quelques réponses évasives, sinon aucune, de la part du gouvernement fédéral.

C. L'APN a déclaré le 18 octobre 2012 Journée nationale de mobilisation face à la violence à l'encontre des femmes et a lancé une campagne destinée à convaincre le premier ministre d'instituer une Commission nationale publique d'enquête sur les femmes et jeunes filles autochtones disparues ou assassinées.

D. Le nombre disproportionné de femmes autochtones disparues ou assassinées au Canada constitue de plus en plus une situation de crise, alors que leur nombre cesse de croître.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. Dans le cadre de la Commission d'enquête sur les femmes disparues en Colombie-Britannique, le commissaire Wally Oppal a refusé un soutien juridique aux familles des victimes de Robert Pickton, ce qui a incité des groupes tels que l'APN, l'Association des femmes autochtones du Canada, ainsi que des familles de femmes disparues ou assassinées à mettre un terme à leur participation à cette commission.

F. En novembre 2012, le 3e Sommet national des femmes autochtones n'a pas permis de dégager un consensus pour aller de l'avant au moyen d'une enquête. Les ministres provinciaux et territoriaux ont accepté que cette question soit abordée dans le cadre d'une réunion du Groupe de travail des ministres des Affaires autochtones du Conseil de la fédération en avril 2013, et de tenir des discussions en vue de l'élaboration d'un « cadre national d'action ».

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Réclament du gouvernement du Canada la mise sur pied d'une commission d'enquête, publique et indépendante, sur les femmes et jeunes filles autochtones disparues ou assassinées au Canada.
2. Enjoignent le Chef national de travailler avec toutes les provinces et tous les territoires en préparation de la prochaine réunion des ministres des Affaires autochtones en vue de les inciter à soutenir une Commission nationale publique d'enquête ainsi que l'élaboration d'un cadre national d'action en ce qui concerne les femmes autochtones disparues ou assassinées.
3. Enjoignent l'APN d'assurer la coordination d'un ralliement politique ayant pour cible la Colline du Parlement, des postes de police et des bureaux de représentants politiques (députés fédéraux et provinciaux) auquel participeront des dirigeants des Premières Nations ainsi que des familles de victimes en provenance de tout le Canada si aucune réponse n'est obtenue du gouvernement fédéral.
4. Enjoignent l'APN d'étudier toutes les stratégies juridiques, y compris une plainte pour atteinte aux droits de la personne à l'encontre des gouvernements fédéral, provinciaux et de services de police, notamment la Gendarmerie royale du Canada et des corps de police provinciaux et municipaux.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL